

CGV Clean In Lyon 2021

1. La réservation des prestations à la charge de la Clean In Lyon ne sera effective qu'après réception du règlement valant confirmation d'inscription.
 2. Toute dérogation aux conditions de paiement ne peut résulter que d'un accord écrit entre les parties. A défaut de paiement à son échéance, toute somme due à la Clean In Lyon et non contestée par la Société, portera intérêt à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour ouvré de retard.
 3. En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la Société s'oblige également au règlement, à titre de dommages et intérêts, d'une clause pénale de 15% des sommes dues et non payées, y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les frais bancaires.
 4. Les marques, logos et tout autre signe distinctif appartenant à l'une des parties ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, ne peuvent être reproduits et représentés par l'une des parties que dans le cadre strict du présent contrat et sous réserve de l'accord préalable de l'autre partie. Tout autre utilisation est interdite. Le présent ne conférant à l'autre partie aucun droit sur les signes distinctifs de chacune des parties ou des entités les ayant dûment mandatées aux fins du présent Contrat. Chacune des parties garantit à l'autre partie, détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses marques et logos exploités dans le cadre du Contrat et en garantit la jouissance paisible.
 5. Les parties déclarent satisfaire à toutes les dispositions légales ou réglementaires qui leur sont applicables. Les parties en tant que responsables de leur produit, se réservent le droit de refuser toute demande qui serait contraire aux intérêts matériels, moraux ou légaux de leur société, notamment les insertions contraires à la loi, aux bonnes moeurs ou à l'ordre public.
 6. Le présent accord ayant pour objet la participation à la Manifestation Clean In Lyon 2021, dont la date est fixée au 23 septembre 2021, celui-ci prend effet à la date de sa signature, et ce afin de permettre la préparation et la réalisation de ladite Manifestation. Le présent arrivera à son terme le 23 septembre 2021 à la fin de la Manifestation. Il ne peut en aucun cas obliger l'une ou l'autre des parties à des accords ultérieurs. La reconduction de ce type d'opération fera l'objet d'un accord ultérieur.
 7. Le présent Contrat est soumis au droit français.
- En cas de litige portant tant sur l'interprétation que sur l'application du présent, les parties se rencontreront afin de régler leur différend à l'amiable. A défaut, elles conviennent que les tribunaux de Saint-Etienne seront seuls compétents.
8. Le présent Contrat est un engagement ferme et irrévocable.
- En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat, l'autre partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, à l'issue de ce délai de quinze (15) jours calendaires, le manquement n'a pas été réparé, l'autre partie pourra de plein droit résilier le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

09. La signature du présent entraîne l'acceptation de ces conditions, sans aucune réserve.

10. Toute annulation de la part de la Société, pour quelque cause que ce soit donnera lieu au versement au profit de Clean In Lyon, d'une somme équivalente à celle qui aurait été payée si le contrat avait été normalement exécuté.

Sauf cas de force majeure, le présent Contrat ne confère également aucune possibilité de dédit de la part de la Clean In Lyon.

11. Clause Covid : Si l'événement venait à être annulé par interdiction préfectorale pour cause de crise sanitaire, le remboursement fait à la Société serait le suivant :

Annulation prononcée 1 Mois avant l'événement : Maintien du versement des 200 € à l'association et proposition de remboursement ou d'avoir à hauteur de 100% du montant facturé.

Annulation prononcée dans les 30 Jours avant l'événement : Maintien du versement des 200 € à l'association et proposition de remboursement ou d'avoir à hauteur de 70% du montant facturé.

12. Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mises à sa charge par le Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une durée supérieure à un (1) mois, les parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord dans un délai maximum de dix (10) ouvrés, le Contrat pourra alors être résilié immédiatement sans indemnité de part et d'autres.

13. Tous les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la Clean In Lyon qui se déroulera le dimanche 23 septembre 2021, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de la course durant 3 ans.